

Foire aux questions (FAQ)

Masques et couvre-visage

YORK 

Q. Qu'est-ce qu'un couvre-visage ?

Les couvre-visages sont des masques en tissu réutilisables et jetables, fait maison ou commercial. Ils ne sont pas classés comme des équipements de protection individuelle (ÉPI). Contrairement aux masques chirurgicaux ou médicaux, les couvre-visages ne répondent pas aux normes de certification. Leur port est recommandé pour les activités quotidiennes de la plupart des gens en tant que mesure sanitaire, mais ils ne sont pas destinés à être utilisés dans les établissements de soins de santé ou par les professionnels de la santé.

Q. Qu'est-ce qu'un masque ?

Il existe de nombreux types de masques sur le marché en fonction du niveau de risque. Les masques non médicaux et les couvre-visages sont recommandés comme mesure de santé publique pour prévenir la propagation de la COVID-19.

Les autres masques (c'est-à-dire N95, d'intervention, chirurgicaux) sont considérés comme des équipements de protection individuelle et sont utilisés dans les milieux de soins de santé pour répondre à des besoins médicaux. Veuillez consulter les [Directives sur la santé et la sécurité pour le retour au campus pendant la pandémie de COVID-19](#) de York pour plus d'informations, ou contactez hsewb@yorku.ca.

Q. Quand devrais-je porter un masque ou un couvre-visage ?

Toute personne entrant dans un espace intérieur sur la propriété de l'Université York, y compris tous les campus, lieux de travail et bureaux satellites, **doit porter un masque/couvre-visage qui recouvre complètement sa bouche, son nez et son menton**. Si vous êtes sur le campus, veuillez continuer de pratiquer la distanciation physique et de rester à deux mètres des autres. Le port du masque est obligatoire dans les espaces publics intérieurs, quelles que soient les directives en vigueur en matière de distanciation.

Veuillez porter votre masque ou couvre-visage lorsque vous entrez dans un bâtiment et pendant toute la durée de votre séjour, sauf si une exemption s'applique. Les lieux intérieurs de York comprennent, sans s'y limiter, les salles de classe, les bâtiments administratifs, les bureaux, les salles de réunion et les zones communes dans toutes les résidences, les toilettes, les couloirs et les ascenseurs.

Si vous êtes un employé (par exemple, un membre du personnel, du corps professoral ou du corps enseignant) et vous avez des inquiétudes, veuillez contacter votre doyen associé, votre responsable ou votre gestionnaire pour de l'aide. Les étudiants et étudiantes peuvent s'adresser à : sasreg@yorku.ca.

Q. Qui est dispensé de porter un masque ou un couvre-visage à l'Université ?

- les enfants de moins de deux ans
- les personnes qui produisent ou répètent dans une production cinématographique ou télévisuelle ou dans un concert, un événement artistique, une représentation théâtrale ou toute autre représentation approuvée par York ;
- les personnes ayant des conditions médicales sous-jacentes qui les empêchent de porter un couvre-visage ;

- les personnes n'ayant pas la capacité de mettre en place ou de retirer un masque ou un couvre-visage sans assistance ;
- les personnes faisant l'objet de mesures d'adaptation en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* ou les personnes qui ont besoin - conformément au *Code des droits de la personne de l'Ontario* - de mesures d'adaptation qui empêchent le port d'un masque ou d'un couvre-visage ;
- les départements et les facultés de l'Université York peuvent avoir des pratiques spécifiques qui relèvent des directives provinciales et/ou des exigences opérationnelles. Pour tout renseignement, veuillez contacter hsewb@yorku.ca.

Si vous êtes un employé (par exemple, un membre du personnel, du corps professoral ou du corps enseignant) et vous avez des inquiétudes, veuillez contacter votre doyen associé, votre responsable ou votre gestionnaire pour de l'aide. Les étudiants et étudiantes peuvent s'adresser à : sasreg@yorku.ca.

Q. Dois-je porter un masque ou un couvre-visage lorsque j'enseigne ?

Oui, il faut porter un masque ou un couvre-visage dans tous les espaces intérieurs partagés et pendant toute la durée du séjour. Toutefois, si cela entrave l'enseignement de manière importante, le masque peut être temporairement retiré à condition qu'une distanciation physique d'au moins 2 mètres soit maintenue.

Remarque : Tous les efforts doivent être faits pour porter un masque ou un couvre-visage.

Q. Si je suis seul dans un bureau privé ou un autre espace sécurisé, dois-je porter un masque ou un couvre-visage ?

Les masques ou couvre-visages doivent être portés en tout temps dans tous les espaces intérieurs. Toutefois, lorsque des personnes sont **seules** dans un espace sécurisé tel qu'un bureau privé, le masque ou le couvre-visage peut être retiré temporairement lorsque la porte est fermée.

Q. Dois-je porter un masque ou un couvre-visage dans un cubicule ou dans un espace de travail partagé ?

Les masques ou couvre-visages doivent être portés en tout temps dans tous les espaces intérieurs. Toutefois, ils peuvent être retirés temporairement pour boire ou manger rapidement à condition qu'une distanciation physique d'au moins 2 mètres soit maintenue. Vous pouvez manger votre dîner dans les espaces désignés. La signalisation devrait indiquer les mesures de santé publique requises dans ces endroits.

Q. En tant qu'étudiant ou étudiante, dois-je porter un masque ou un couvre-visage dans une salle de classe ?

Oui, les étudiantes et les étudiants sont tenus de porter un masque ou un couvre-visage dans tous les espaces intérieurs, y compris les salles de classe, à moins qu'une exemption ne s'applique. Veuillez consulter la FAQ « Qui est dispensé de porter un masque ou un couvre-visage à l'Université ». Les masques peuvent être temporairement retirés pour boire ou pour manger rapidement. ***Veuillez prendre des précautions nécessaires pour maintenir la**

distanciation physique pendant de telles activités. Soyez respectueux envers les personnes qui ont des exemptions approuvées.

Q. Un masque ou un couvre-visage peut-il être retiré temporairement ?

Les masques ou les couvre-visages peuvent être retirés temporairement à l'intérieur dans les circonstances suivantes :

- pour recevoir des services qui nécessitent le retrait du masque ou du couvre-visage ;
- pour participer à une activité sportive ou de conditionnement physique ;
- pour consommer de la nourriture ou des boissons **dans des lieux désignés pour les repas** ou pour prendre des médicaments. ***Veuillez prendre les précautions nécessaires pour maintenir la distanciation physique pendant de telles activités.**
- quand cela est nécessaire pour des raisons de santé et de sécurité.

Q. Que se passe-t-il si je ne peux pas porter un masque ou couvre-visage ?

Les membres de la communauté de l'Université York ne sont pas tenus de fournir la preuve d'une des exemptions mentionnées dans la FAQ « Qui est dispensé de porter un masque ou un couvre-visage à l'Université ». Ils doivent faire preuve de discernement et de patience s'ils constatent qu'un autre membre de la communauté ne porte pas de masque ou de couvre-visage.

Maintenez une distance de deux mètres afin de promouvoir la santé publique et d'aider toute personne qui ne porterait pas de masque. Si vous êtes un employé (par exemple, un membre du personnel, du corps professoral ou du corps enseignant) et vous avez des inquiétudes, veuillez contacter votre doyen associé, votre responsable ou votre gestionnaire pour de l'aide. Les étudiants et étudiantes peuvent s'adresser à : sasreg@yorku.ca.

Q. Ai-je besoin de porter un masque ou un couvre-visage à l'extérieur ?

Oui, vous devez porter un masque ou un couvre-visage à l'extérieur :

- S'il n'est pas possible de maintenir une distanciation physique de 2 mètres des autres personnes.
- Si vous êtes dans des lieux d'enseignement désignés à l'extérieur, quelles que soient les directives en vigueur en matière de distanciation.

Q. Quelles sont les qualités d'un bon masque ou couvre-visage ?

Un masque ou couvre-visage de qualité :

- Doit comporter au moins deux épaisseurs de tissu dont la trame est serrée (comme du coton ou du lin) et si possible, un espace pour un « filtre ». Un masque à trois épaisseurs peut offrir une protection supplémentaire.
- doit couvrir le nez, la bouche et le menton, et permettre de respirer facilement.
- doit être bien ajusté à la tête avec des attaches ou des boucles latérales, sans laisser d'espace à découvert ou gêner la vision.
- doit être confortable, pour éviter d'avoir à l'ajuster lorsqu'on le porte.

- doit conserver sa forme après lavage et séchage.
- ne doit pas contenir de matériaux non respirables tels que le plastique.

Pour obtenir des instructions sur la fabrication d'un couvre-visage en tissu ou avec un t-shirt ou un bandana, consultez le site Web du [gouvernement du Canada](#).

Q. L'Université York fournit-elle des couvre-visages aux personnes qui viennent sur le campus ?

Non, tous les membres de communauté sont tenus d'apporter leurs propres masques ou couvre-visages sur le campus. Toutefois, si vous êtes sur le campus et que vous vous rendez compte que vous avez oublié, perdu, ou sali votre masque, vous pouvez vous procurer des masques médicaux/chirurgicaux jetables à trois épaisseurs par lots de trois dans les distributeurs automatiques sur les deux campus.

Une mise à jour sur l'emplacement de ces distributeurs sera communiquée dans cette FAQ dès qu'elle sera disponible. Les distributeurs seront équipés avec des lecteurs de carte YU et les masques seront vendus à un coût minime aux détenteurs de cartes YU valides. Les recettes des ventes de masques aux distributeurs seront versées à un programme de recyclage des masques jetables. Des informations sur la façon d'ajouter des fonds à votre compte YU sont disponibles sur le site Web [YU-card](#).

Q. Est-il recommandé de porter un couvre-visage ou un respirateur muni de soupapes ou de valves d'expiration?

Le Bureau de la santé publique de Toronto ne recommande pas le port de masques avec une valve d'expiration, car « ils ne filtrent pas les particules de virus ou les gouttelettes respiratoires. Cela signifie que les gouttelettes d'une personne peuvent se répandre dans une pièce, ce qui réduit les avantages du masque. Les appareils respiratoires munis de soupapes ne sont pas recommandés non plus. Ceux-ci sont destinés à rendre le respirateur plus confortable pour la personne qui le porte, mais ils peuvent aussi permettre aux gouttelettes respiratoires de se répandre dans une pièce. »

Q. Le port d'un couvre-visage en plastique transparent est-il recommandé ?

Selon le Bureau de la santé publique de Toronto, « les masques en plastique transparent qui s'étendent sous le menton et s'enroulent autour des côtés du visage peuvent être envisagés pour communiquer avec une personne sourde ou malentendante, afin de lui permettre de lire sur les lèvres. Toutefois, les masques en plastique transparent ne sont pas recommandés pour un usage général, car ils ne couvrent pas le nez, la bouche et le menton sans laisser d'espace à découvert et ne peuvent pas être correctement nettoyés et désinfectés entre les utilisations. »

Q. Comment porter, enlever et entretenir un masque ou couvre-visage ?

Veuillez consulter [la fiche d'information sur les masques et couvre-visages](#) de l'Université York à ce sujet.

Q. Pourquoi porter un masque ou couvre-visage ?

Le port d'un masque ou couvre-visage est un moyen d'empêcher ses gouttelettes respiratoires de contaminer les autres ou de se poser sur des surfaces. En matière de santé publique, le port d'un couvre-visage peut réduire le risque que d'autres personnes entrent en contact avec vos gouttelettes respiratoires. Lorsque vous portez un masque ou un couvre-visage, vous signalez également aux autres personnes que vous contribuez à protéger les autres contre la COVID-19.

Q. Puis-je porter un écran facial au lieu d'un couvre-visage ?

Un écran facial n'est pas une alternative à un couvre-visage, selon le Bureau de santé publique de Toronto. Les Centers for Disease Control (CDC) ont déclaré qu'ils « ne recommandent pas l'utilisation d'un écran facial comme substitut d'un couvre-visage en tissu. On ne sait pas si les écrans faciaux protègent les autres contre les projections de particules respiratoires. Le CDC ne recommande pas l'utilisation d'écrans faciaux pour les activités quotidiennes normales ou comme substitut aux couvre-visages en tissu. »

Si vous souffrez d'une maladie, d'une incapacité ou d'une déficience qui affecte votre capacité à porter un couvre-visage et que vous avez besoin d'une adaptation, veuillez contacter :

- **Membres du personnel et du corps professoral** : Health, Safety and Employee Well Being à cette adresse courriel confidentielle : ewb@yorku.ca et informez votre gestionnaire ou votre doyen associé. ***Veuillez noter que vous n'êtes pas tenu de divulguer votre état de santé à votre superviseur ou gestionnaire.**
- Étudiants et étudiantes : envoyez un courriel à sasreg@yorku.ca et quelqu'un communiquera avec vous.

Q. Que dois-je faire si l'un de mes collègues ou camarades de classe ne porte pas son masque ou couvre-visage ?

Les membres de la communauté de l'Université York ne sont pas tenus de prouver qu'ils sont dispensés de cette obligation. N'oubliez pas qu'ils peuvent nécessiter des mesures d'adaptation en raison d'un problème médical ou d'un handicap ou d'une exemption qui les empêche de porter un masque ou un couvre-visage.

Nous demandons aux membres de la communauté de faire preuve de discernement et de patience s'ils voient un autre membre de la communauté qui ne porte pas de masque ou de couvre-visage.

Dans ce cas, maintenez une distance physique de 2 mètres et portez votre masque ou votre protection faciale afin de promouvoir la santé publique et d'aider toute personne qui ne porte pas de masque. Si vous ne pouvez pas maintenir une distance physique de 2 mètres dans la salle de classe, mais vous avez besoin de retirer temporairement votre masque, veuillez vous rendre dans un endroit à l'extérieur de la salle de classe où vous pourrez maintenir une distance physique de 2 mètres avec les autres avant de retirer temporairement votre masque.

Veuillez également vous référer au document « [Community of Care Commitment: Resources and Pathways to Support Conflict Resolution](#) » pour obtenir des conseils et un appui sur ce sujet et bien d'autres. Vous pouvez également vous adresser à votre doyen associé, à votre responsable ou à votre gestionnaire pour de l'aide. Les doyens associés, les responsables ou les gestionnaires peuvent toujours contacter l'agent de santé et de sécurité de leur zone et/ou

les conseillers en santé et sécurité de HSEWB s'ils ont besoin d'aide. Les étudiants et les étudiantes peuvent s'adresser à : OSCR@yorku.ca.

Q. Comment puis-je me protéger si des collègues ou camarades de classe ne portent pas de masque ou de couvre-visage ?

Mettez toujours en pratique les mesures suivantes :

- Gardez une distance de 2 mètres, si possible.
- Si vous ne pouvez pas maintenir une distance physique de 2 mètres dans la salle de classe, mais vous avez besoin de retirer temporairement votre masque, veuillez sortir de la salle de classe et aller dans un endroit où vous pourrez maintenir une distance de 2 mètres avec les autres personnes avant de retirer temporairement votre masque.
- Portez un masque ou un couvre-visage
- Respectez les autres mesures de santé publique comme le lavage des mains et l'étiquette respiratoire.
- Si vous avez encore des préoccupations, discutez-en avec votre doyen associé, superviseur ou gestionnaire. Consultez les « [Directives sur la santé et la sécurité pour le retour au campus pendant la pandémie de COVID-19](#) » pour de plus amples informations. Les étudiants et les étudiantes peuvent s'adresser à sasreg@yorku.ca.

Toutes les questions générales peuvent être adressées à HSEWB à l'adresse : hsewb@yorku.ca.

Références :

- [COVID-19 Checklist on Mask By-law & Sample Policy \(en anglais\)](#)
- [Directives sur la santé et la sécurité pour le retour au campus pendant la pandémie de COVID-19](#)
- [Use of Cloth Masks or Face Coverings \(en anglais\)](#)